

**Procès-verbal des délibérations
du Comité Syndical
du Syndicat de Rivières les UsseS
du 11 mars 2026**

<p>Nombre de délégués :</p> <p>En exercice : 16</p> <p>Délégués présents : 9</p> <p>Suppléants (avec voix) : 1</p> <p>Suppléants (sans voix) : 0</p> <p>Pouvoirs : 0</p> <p>Titulaires excusés : 0</p> <p>Titulaires absents : 7</p> <p>.....</p> <p>Votes exprimés : 10</p>	<p>L'an deux mille vingt-six Le onze mars, à dix-neuf heure</p> <p>Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves MÂCHARD</p> <p>Date de convocation et d'affichage : 26 février 2026</p>
<p><u>DELEGUES PRESENTS :</u></p> <p><u>Délégués titulaires :</u> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Monsieur Roland NEYROUD</p> <p><u>Délégués suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur François SEVE ▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> / <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p><u>DELEGUES EXCUSES :</u></p> <p><u>DELEGUES ABSENTS :</u> Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Monsieur Michel PASSETEMPS</p>	

Étaient également présents : Mme Fanny Seyve, directrice

M. Le Président, après avoir procédé à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00. L'assemblée compte à l'ouverture de la réunion 10 présents soit 10 votants.

M. Le Président remercie les membres pour leur présence.

Mme Jacqueline Ceccon est désignée secrétaire de séance à l'unanimité, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical précédent

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion de comité syndical. Il n'y a pas de remarque particulière.

Le compte-rendu du Comité Syndical précédent est approuvé à l'unanimité.

0-Sujet d'actualité :

/

DEL 2026-03-01 Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le Président confie la présidence de l'assemblée au 1^{er} Vice-Président M. Jean-Marc BOUCHET, et lui demandera de bien vouloir présenter et soumettre au vote le compte financier unique 2025.

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
 VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-14 ;
 VU le CFU 2025 du Syndicat de Rivières Les Ussets ;
 CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
 CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique ;
 CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 CONSIDERANT le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Le résultat des réalisations pour la section de fonctionnement de 45 743,87 €.
 Le résultat de clôture d'un montant de 276 025,06 € sera reporté au budget primitif 2026.
 Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est de même montant.

Les résultats de clôture pour la section d'investissement comportent :
 -le résultat antérieur au 31/12/2025 de 258 512,89 € ;
 -le résultat du réalisé de l'exercice de 30 980,90 € ;
 - le résultat des restes à réaliser du Syndicat et du CTENS de - 43 894,35€

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de 245 599,44€

Le résultat cumulé global des deux sections est conforme aux prévisions présentées au débat d'orientation budgétaire dernier à savoir un montant de 521 624,50 €.
 Ces résultats seront repris dans le budget primitif 2026.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 468 634,77 €	1 087 274,91 €	2 555 909,68 €
	Recettes réalisées	B	558 950,09 €	993 994,75 €	1 552 944,84 €
	Restes à réaliser	C	56 251,10 €	0,00 €	56 251,10 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 727 147,66 €	1 317 556,10 €	3 044 703,76 €
	Dépenses réalisées	E	527 969,19 €	948 250,88 €	1 476 220,07 €
	Restes à réaliser	F	100 145,45 €	0,00 €	100 145,45 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	30 980,90 €	45 743,87 €	76 724,77 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	258 512,89 €	230 281,19 €	488 794,08 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	289 493,79 €	276 025,06 €	565 518,85 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-43 894,35 €	0,00 €	-43 894,35 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	245 599,44 €	276 025,06 €	521 624,50 €

Monsieur Jean-Marc Bocuhet demande s'il y a des questions.
 Il constate qu'il n'y a pas de question et remarque complémentaire.

Monsieur le Président quitte la salle et ne participe pas au vote.

Monsieur le Vice-Président Jean-Marc Bouchet soumet la délibération au vote.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président revient dans la salle et remercie les membres élus pour leur confiance et la chargée de gestion budgétaire et comptable pour son travail et engagement.

DEL 2026-03-02 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTATS DE CLOTURE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
	(A)	(B)	(C)		(A)-(B)+(C)
INVESTISSEMENT	258 512,89 €		30 980,90 €		289 493,79 €
FONCTIONNEMENT	230 281,19 €		45 743,87 €		276 025,06 €

RESTE A REALISER 2025 (Investissement)	
Recettes (1)	56 251,10
Dépenses (2)	100 145,45
Résultat d'investissement (D) (1) - (2)	- 43 894,35

L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2025 (résultat de clôture en fonctionnement) est donc égal à 276 025,06 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 en investissement corrigé du solde des restes à réaliser 2025 est égal à 245 599,44 € (A+B+C+D). Il est positif, il n'y a donc pas de besoin en investissement.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), le Président propose d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement CUMULE au 31/12/2025	Disponible pour affectation	276 025,06 €
Restes à réaliser (montant négatif si les dépenses supérieures aux recettes)		-43 894,35
	besoin de financement calculé	0,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Total affecté au c/ 1068 (en recette d'investissement) :		0,00
excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement du BP 2026		276 025,06 €
pour mémoire: excédent à reprendre en recette d'investissement ligne 001 du BP		289 493,79 €

L'assemblée est amenée à se prononcer sur cette délibération.

M. Le Président demande s'il y a des questions.

M. Le Président constate qu'il n'y a pas de question et remarques complémentaires et soumet la délibération au vote du Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2026-03-03 Programmation de l'activité 2026

Le Président précise que l'activité liée à la GEMAPI s'exerce :

1/ En propre par le syndicat, sous maîtrise d'ouvrage directe,

2/ En agissant sous mandat. Dans ce cas, les actions sont imputées aux comptes 458-1 et 458-2,

3/ En agissant pour le compte de tiers sur des propriétés privées. Dans ce cas, les actions sont imputées aux comptes 454-1 et 454-2. Pour 2026, il s'agit de régularisation sur exercices antérieurs.

1-Activité sous maîtrise d'ouvrage directe du Syndicat

Synthèse de l'activité 2026, par sections et par programmes, en dépenses et en recettes :

Le Président précise que l'activité 2026 est majoritairement exercée via un contrat avec l'agence de l'eau : futur contrat Eau et Climat 2026-2028, comme cela a été exprimé lors du dernier Débat d'Orientation Budgétaire. L'année 2026 n'est pas une année blanche puisqu'il est possible de déposer des demandes d'aides auprès de l'agence et du département également.

Le Syr'Usse n'a pas de visibilité sur la mise en œuvre du PAEC Salève Vuache Usse.

Il a programmé des actions en faveur des affluents du Rhône dans le cadre de la convention de délégation de la GEMAPI.

Montants projets et subventions alloués, selon les programmes et les thématiques	DEPENSES		PRODUITS		Somme de RAC SYR'USSES (€)
	Somme de Coût Projet Prévi (€) TTC	Somme de Montant subvention dépenses éligibles -AERMC	Somme de Montant subvention dépenses éligibles - CD74	Somme de Montant subvention dépenses éligibles AUTRES	
fonctionnement	461 124,20	264 657,52	6 906,60	3 645,60	185 914,48
Affluents du Rhône	0,00	0,00	0,00	2 100,00	-2 100,00
Entretien des cours d'eau	0,00	0,00	0,00	1 050,00	-1 050,00
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	0,00	0,00	0,00	1 050,00	-1 050,00
Contrat Agence	373 682,65	264 657,52	6 906,60	0,00	102 118,53
Amélioration qualité des eaux	76 304,64	52 660,32	0,00	0,00	23 644,32
Communication et sensibilisation	32 457,00	60 499,29	0,00	0,00	-28 042,30
Entretien des cours d'eau	66 522,00	38 398,40	2 982,00	0,00	25 141,60
Entretien des zones humides	640,00	320,00	0,00	0,00	320,00
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	104 677,01	52 338,50	0,00	0,00	52 338,50
Préservation ressource en eau	77 000,00	53 900,00	0,00	0,00	23 100,00
Restauration des zones humides	13 082,00	6 541,00	3 924,60	0,00	2 616,40
Restauration hydromorphologique des cours d'eau	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
Gestion Mesures Compensatoires	0,00	0,00	0,00	840,00	-840,00
Prestations de services	0,00	0,00	0,00	840,00	-840,00
Hors contrat	87 441,55	0,00	0,00	0,00	87 441,55
Entretien des cours d'eau	42 958,75	0,00	0,00	0,00	42 958,75
Entretien des zones humides	20 482,80	0,00	0,00	0,00	20 482,80
Lutte contre les inondations	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
Préservation ressource en eau	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
PAEC	0,00	0,00	0,00	705,60	-705,60
Accompagnement MAEC	0,00	0,00	0,00	705,60	-705,60
investissement	576 258,92	72 277,10	32 476,78	0,00	471 505,04
Contrat Agence	559 666,28	72 277,10	32 476,78	0,00	454 912,40
Entretien des cours d'eau	6 072,00	0,00	0,00	0,00	6 072,00
Préservation ressource en eau	48 000,00	28 000,00	4 000,00	0,00	16 000,00
Restauration des zones humides	345 352,18	36 986,50	21 774,90	0,00	286 590,78
Restauration hydromorphologique des cours d'eau	145 810,91	175,00	2 432,52	0,00	143 203,39
Stratégie foncière	14 431,20	7 115,60	4 269,36	0,00	3 046,24
Hors contrat	16 592,64	0,00	0,00	0,00	16 592,64
Lutte contre les inondations	9 752,64	0,00	0,00	0,00	9 752,64
Stratégie foncière	6 840,00	0,00	0,00	0,00	6 840,00
Total général	1 037 383,12	336 934,62	39 383,38	3 645,60	657 419,52

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Le prévisionnel d'actions en dépenses de fonctionnement est de 461 124,20€ € pour un prévisionnel de recettes de 271 564,12€.

Le syndicat effectue des prestations de service auprès de tiers ou se fait refacturer des jours de travail, pour un montant de 3 645,60€.

Programme Affluents du Rhône :

Le Syr'Usse recevra de la part de la CCUR, au titre de la mise en œuvre des actions liées aux Affluents du Rhône côté Haute-Savoie, 2 100€ qui correspondent au temps agent du technicien du Syr'Usse. Les actions prévues en 2026 concernent l'état des lieux des boisements de berges et la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Contrat eau et climat :

Il est prévu 373 682,65€ de dépenses, pour 264 657,52 € de recettes espérées par l'agence de l'eau et 6 906,60€ de recettes du département, soit un total de 271 564, 12€ de recettes directement affectées aux

opérations et projet. Les actions inscrites à la section de fonctionnement, au contrat eau et climat, sont subventionnées à environ 73%.

Pour les actions relatives à l'amélioration de qualité des eaux, il est prévu de poursuivre les campagnes de suivi de la qualité des eaux, pour un montant de 76 304,64€. L'année 2026 est dans la continuité de l'année précédente avec une légère augmentation de nombre de points de suivi. Seule l'agence de l'eau soutient cette action, à hauteur de 70%.

Pour la communication et la sensibilisation, 32 457 € sont estimés pour mener à bien la communication institutionnelle, la promotion de nos événements et la réalisation d'animations par des structures partenaires. Seule l'agence soutient ces actions à hauteur de 70%.

L'entretien des cours d'eau, d'un montant de 66 522€ comprend le renouvellement de la DIG, la prise en charge des frais d'école du contrat d'apprentissage, l'aménagement d'abreuvoirs chez les agriculteurs et propriétaires lorsque les terrains comportent un ruisseau prioritaire pour la sauvegarde des écrevisses patrimoniales.

L'entretien de zones humides pour 640€ correspondant à du suivi d'espèces d'amphibiens.

Pour la lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes, il est envisagé 104 677,01€ de dépenses, subventionnées à hauteur de 70% par l'agence. Cette année, il a été fait le choix d'inclure les espèces invasives des zones humides afin de bénéficier de ce taux de subvention attractif, pour un montant (relatif à la lutte contre les invasives en zones humides) de 13 800€. Le reste des dépenses concerne la lutte au bord des cours d'eau (48 000€) et 9 000€ de formation à destination des professionnels des végétaux et paysage (paysagistes, espaces verts, pépiniéristes, etc.), et la révision du plan de gestion en vigueur pour environ 32 000€.

Pour les actions relevant de la préservation de la ressource en eau, il est prévu un montant prévisionnel d'actions de 77 000€, subventionné à 70% : l'accompagnement pour l'élaboration du PTGE et l'intégration de données dans l'observatoire des prélèvements et des usages.

La restauration de zones humide est imputée en compte 605 car les travaux sont effectués chez des tiers, pour un montant prévisionnel de 13 082€.

Et enfin, 3 000€ pour de la délimitation de parcelles aux bords des Petites Ussets (projet de restauration du cours d'eau).

Dépenses hors contrat avec l'agence de l'eau :

Il est prévu **87 441,55€ de dépenses sans recette** car les opérations ne sont plus subventionnées :

- 42 958,75€ d'entretien de bords de cours d'eau,
- 20 482,80€ d'entretien de zones humides, dont la restauration a eu lieu depuis plusieurs années,
- 19 000€ de lutte contre les inondations, qui correspond à une éventuelle DUP sur le Castran suite à un propriétaire récalcitrant
- 5 000€ pour le dispositif d'aide à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie.

Mesure compensatoire de la zone humide de la Lachair, sur La Balme de Sillingy :

Depuis plusieurs années, le syndicat a signé une convention avec un pétitionnaire dans le cadre d'une compensation de zones humides. Pour 2026, le syndicat réalisera 2,5 jours de prestation de services, à raison de 42€/h, soit 840€ pour des journées de travail de 8h.

Renouvellement du PAEC Salève Vuache Ussets :

Depuis 2022, le syndicat est partenaire avec le Syndicat Mixte du Salève et le Syndicat Intercommunal du Vuache pour l'animation et la mise en œuvre du Plan Agro-Environnemental et Climatique pour les massifs du Salève et du Vuache et le périmètre amont du site Natura 2000 les Ussets. Une convention de coopération et de prestation permettra de définir les rôles des 3 partenaires et le financement du projet, en tenant compte du reste à charge déduction faite des subventions publiques. Le SMS serait le pilote et coordinateur de ce projet. A ce jour, le projet de PAEC n'est pas encore établi et le syndicat projette une recette sur 3j de travail (journée de 8h) de 705,60€.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les actions de 2026 comprennent :

- Les restes à réaliser ;
- Les actions nouvelles au titre de l'année, et inscrites aux contrats avec l'agence de l'eau.

Restes à réaliser 2025 :

Il est prévu 100 145,45 € des restes à réaliser en dépenses. Cela concerne :

- des études en zones humides qui viennent clore les projets de restauration (bilan de la restauration de la zone humide Sources du Flon par Apollon 74, et bilan suivi hydraulique par SAFEGE SUEZ sur la zone humide de Seyssel),
- des levés topographiques pour le projet des Petites Ussets et de la Plaine de Bonlieu,
- les honoraires d'avocat pour tous les recours sur la plaine de Bonlieu suite à l'expropriation de certains propriétaires,
- la maîtrise d'œuvre sur les Petites Ussets et le Castran.

Actions au contrat eau et climat :

Le prévisionnel d'actions en dépenses d'investissement est de 576 258,92 € pour un prévisionnel de recettes de 104 753,88, réparti comme suit :

*Opérations inscrites au contrat eau et climat :

- Entretien des cours d'eau : 6 072 € au compte 204/ Subvention d'équipement versée correspondant aux ouvrages des abreuvoirs fait en 2024 pour le compte de tiers
- Restauration des zones humides : 345 352,18 €, pour le marais de Mercanton (Groisy), de Bovinens (Usinens), de Challonges
- Ressource en eau : 48 000€, pour l'installation d'une station hydrométrique sur le ruisseau de la Fontanille, un affluent du Fornant
- Restauration des cours d'eau et stratégie foncière : 160 242,11 €, pour les études préalables sur la Plaine de Bonlieu et les Petites Ussets

*Opérations hors contrat car inéligibles :

- Lutte contre les inondations : 9 752,64 € pour les études préalables du piège à embâcles sur le Castran
- Stratégie foncière : 6 840€ d'achat de parcelle, à l'opportunité selon les ventes

2/ Opération sous mandat, imputées aux comptes 458-1 et 458-2

Pour rappel, il s'agit d'opérations d'investissement et de fonctionnement effectuées pour le compte d'autres maîtres d'ouvrage dans le cadre d'une délégation (le plus souvent via des conventions de partenariat). Les opérations doivent être à l'équilibre en dépenses et en recettes.

Affluents du Rhône :

L'année 2026 est consacrée à la mise en œuvre d'actions relevant de diagnostics des cours d'eau sur les boisements de berges et les espèces exotiques envahissantes. Le projet est reporté de 2025, avec 15 720€ en dépenses et 15 720€ de recettes. Néanmoins, des évolutions sont à prévoir car ce projet sera réalisé en interne. Il est donc attendu une mise à jour et une redéfinition des objectifs et des moyens dédiés avec la CCUR.

Pour conclure et mener à bien l'entièreté de ces actions et opérations, en fonctionnement et investissement, il est nécessaire d' :

- approuver la programmation de l'activité 2026 du Syndicat de Rivières ;
- autoriser le Président à solliciter les subventions notamment auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Départemental de la Haute Savoie, ainsi que tous autres partenaires dont ces projets pourraient être éligibles ;
- autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur cette délibération et le détail des actions et opérations sont présentés en annexe.

M. Le Président demande s'il y a des questions.

Mme Seyve complète en disant qu'il n'y a pas de changement par rapport à la présentation du Rapport d'orientation budgétaire du 25 février dernier.

M. Le Président constate qu'il n'y a pas de question et remarques complémentaires et soumet la délibération au vote du Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2026-03-04 Approbation du Budget Primitif 2026

Les membres ont reçu 12j calendaires avant cette séance, la note **de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026**, obligatoire pour le Syr'Ussets dans le cadre de la nomenclature M57 et qui vise à retracer les informations financières essentielles au budget primitif et au CFU afin de permettre aux citoyens et élus d'en saisir les enjeux. Elle est jointe aux annexes des présentes.

Le Président expose des éléments de contexte :

1/Ressources financières au fonctionnement

Les recettes du syndicat proviennent des subventions publiques de l'agence de l'eau et du département de la Haute-Savoie affectées directement aux actions et missions des agents, et des cotisations des EPCI membres à hauteur de 381 360€, provenant pour la plupart de la taxe GEMAPI levée.

2/ Niveau d'endettement, emprunt et ligne de trésorerie

Le Syndicat n'a pas recours à un emprunt.

Pour stabiliser sa trésorerie et d'éviter des charges financières supplémentaires, le syndicat applique dès le 1^{er} janvier un fractionnement de l'appel de cotisation de ses EPCI membres.

3/ Effectifs de la collectivité

Le budget primitif a été construit en tenant compte des besoins de la collectivité, du territoire et qui sont en adéquation avec son activité et cœur de métier. Pour 2026, 6,71 ETP seront rémunérés, dont 1 stagiaire sur 4 mois et un apprenti sur 8 mois. La rémunération totale est en légère augmentation par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Président expose que le vote du budget primitif tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2025, après approbation du compte financier unique 2025 qui vient d'avoir lieu, de l'affectation des résultats le cas échéant et de la reprise des restes à réaliser.

Le Président rappelle que le budget est voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par opérations ou chapitres pour la section d'investissement.

Le projet de budget et ses annexes réglementaires présentés en séance, s'inscrivent dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Après cette présentation, le Président rappelle que le **montant total du budget 2026 par section s'élève à 1 440 463,10 € en fonctionnement et à 1 238 858,21 € en investissement pour un budget total de 2 679 321,31 €.**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 440 463,10 €	1 440 463,10 €
Section d'investissement	1 238 858,21 €	1 238 858,21 €
TOTAL	2 679 321,31 €	2 679 321,31 €

Le Président rappelle également qu'avec la nomenclature M57, les dépenses imprévues n'existent plus, il est donc proposé d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de la section.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur cette délibération et d'adopter le Budget Primitif du Syndicat de Rivières les Usses de l'exercice 2026, en référence aux détails présentés en annexes, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 2 679 321,31 € décomposé et arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE				RECETTES DE L'EXERCICE			
OPERATIONS REELLES							
	Reste à réaliser 2025	Proposition du Président	BP 2026		Reste à réaliser 2025	Proposition du Président	BP 2026
011 Charges à caractère général	0,00 €	534 254,19 €	534 254,19 €	013 Atténuations de charges	0,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	348 870,00 €	348 870,00 €	70 Produits des services	0,00 €	3 895,80 €	3 895,80 €
66 Autres charges de gestion courante	0,00 €	41 840,00 €	41 840,00 €	74 Dotations et participations	0,00 €	855 708,81 €	855 708,81 €
66 Charges financières (remb. des intérêts)	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	77 Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles de l'exercice	0,00 €	926 964,19 €	926 964,19 €	Total recettes réelles de l'exercice	0,00 €	864 704,21 €	864 704,21 €
OPERATIONS D'ORDRE							
023 Virement à la section d'investissement (autofinancement)		288 487,20 €	288 487,20 €				
042 Opérations d'ordre entre section		245 031,71 €	245 031,71 €	042 Opérations d'ordre entre section		299 733,83 €	299 733,83 €
Total des dépenses d'ordre de l'exercice		513 498,91 €	513 498,91 €	Total des recettes d'ordre de l'exercice	0,00 €	299 733,83 €	299 733,83 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles+ordre)	0,00 €	1 440 463,10 €	1 440 463,10 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles+ordre)	0,00 €	1 164 438,04 €	1 164 438,04 €
REPORT RESULTAT S							
002 Rés ultats fonctionnement reportés=Déficits			0,00 €	002 Rés ultats fonctionnement reportés=Excédents			278 025,06 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00 €	1 440 463,10 €	1 440 463,10 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00 €	1 164 438,04 €	1 440 463,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE				RECETTES DE L'EXERCICE			
OPERATIONS REELLES							
	Reste à réaliser 2025	Proposition du Président	BP 2026		Reste à réaliser 2025	Proposition du Président	BP 2026
20 Immobilisations incorporelles	70 759,85 €	222 002,55 €	282 762,40 €	13 Subventions d'investissement	56 203,10 €	104 753,88 €	160 956,98 €
21 Immobilisations corporelles	8 043,80 €	39 232,20 €	47 275,80 €	16 Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 Immobilisations corporelles en cours	21 342,00 €	311 152,18 €	332 494,18 €	21 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	0,00 €	8 316,53 €	8 316,53 €
16 Emprunts (remboursement du capital)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
454 Travaux exécutés d'office (DIG)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	454 Travaux exécutés d'office (DIG)	48,00 €	-48,00 €	0,00 €
458 Total des opérations sous mandat	0,00 €	15 720,00 €	15 720,00 €	458 Total des opérations sous mandat	0,00 €	15 720,00 €	15 720,00 €
Total dépenses réelles de l'exercice	100 145,45 €	588 106,93 €	688 252,38 €	Total recettes réelles de l'exercice	56 251,10 €	128 742,41 €	184 993,51 €
OPERATIONS D'ORDRE							
021 Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)				021 Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)		288 487,20 €	288 487,20 €
040 Opérations d'ordre entre section		299 733,83 €	299 733,83 €	040 Opérations d'ordre entre section		245 031,71 €	245 031,71 €
041 Opérations patrimoniales		250 872,00 €	250 872,00 €	041 Opérations patrimoniales		250 872,00 €	250 872,00 €
Total des dépenses d'ordre de l'exercice		550 605,83 €	550 605,83 €	Total des recettes d'ordre de l'exercice		764 370,91 €	764 370,91 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (réelles+ordre)	100 145,45 €	1 138 712,76 €	1 238 858,21 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (réelles+ordre)	56 251,10 €	893 113,32 €	949 364,42 €
REPORT RESULTAT S							
001 Rés ultats investissements reportés=Déficits		0,00 €	0,00 €	001 Rés ultats investissements reportés=Excédents		289 493,79 €	289 493,79 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	100 145,45 €	1 138 712,76 €	1 238 858,21 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	56 251,10 €	1 182 607,11 €	1 238 858,21 €

- d'approuver les annexes réglementaires du Budget Primitif 2026 ;
- d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de la section.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur cette délibération et le détail des actions et opérations sont présentés en annexe.

M. Le Président demande s'il y a des questions.

Mme Seyve complète en disant qu'il n'y a pas de changement par rapport à la présentation du Rapport d'orientation budgétaire du 25 février dernier.

M. Le Président constate qu'il n'y a pas de question et remarques complémentaires et soumet la délibération au vote du Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur confiance et le personnel du syndicat pour leur travail sur l'élaboration de ce budget, dans des délais contraints. Il remercie tout particulièrement la chargée de gestion budgétaire et comptable et la directrice.

DEL 2026-03-05 Approbation du contrat eau et climat 2026-2028

Le président expose les faits suivants :

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB/2023-0001 portant sur la modification des statuts du syndicat de rivières les Usses ;

VU la délibération n°2023-03-08 du 22 mars 2023 portant sur la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Syr'Usses et la CCUR pour les affluents du Rhône côté Haute-Savoie ;

VU la délibération n°2025-01-01 du 29 janvier 2025 portant sur la lettre d'intention de contractualiser un contrat eau et climat pour le bassin versant des Usses et les affluents du Rhône, avec l'agence de l'eau ;

VU le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée Corse, et notamment son Programme de Mesures pour le bassin versant des Usses ;

VU le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique Rhône Méditerranée ;

CONSIDERANT le bilan du contrat de milieux 2022-2024 et la nécessité de poursuivre certaines actions ;

CONSIDERANT le 12ème programme d'intervention de l'agence de l'eau et le principe de contractualisation avec les structures de bassin versant ;

CONSIDERANT la lettre d'intention adressée à l'agence de l'eau et sa réponse favorable à un contrat eau et climat pour le bassin versant des Usses et les affluents du Rhône ;

CONSIDERANT que les partenaires financiers et les collectivités ont été rencontrées et ont bâti un programme d'actions respectant les conditions de contractualisation de l'agence de l'eau ;

CONSIDERANT la version projet du contrat eau et climat présentée en comité de rivières le 06 mars 2026 qui engage le Syr'Usses en tant que structure porteuse de ce contrat et maître d'ouvrage d'actions ;

CONSIDERANT les conclusions et propositions du comité de rivières en date du 06 mars 2026 portant sur la validation technique et financière du projet de contrat eau et climat ;

Monsieur le Président expose les faits suivants :

Depuis 2022, le Syr'Usses a porté et dressé le bilan d'un Contrat de Milieux pour le bassin versant des Usses, avec l'appui technique et financier de l'agence de l'eau et du département de la Haute-Savoie.

Dans le cadre du 12ème programme de l'agence de l'eau, les territoires ont la possibilité d'élaborer un contrat eau et climat de 3 ans, contenant un programme d'actions ambitieux, mature et réaliste pour l'atteinte du bon état des eaux et la préservation des milieux aquatiques, en réponse au SDAGE et au PBACC.

En début d'année 2025, le Syr'Usses a délibéré pour porter un contrat et pour fédérer les collectivités voulant y faire figurer des actions.

Puis, un contrat eau et climat a été bâti et une version projet a été présentée le 06 mars 2026 en comité de rivières. **Cette version projet comporte 25 actions, pour 6 maitres d'ouvrage différents et un montant total prévisionnel d'actions de 8 380 962€.**

Il est rappelé que cette version projet doit encore être validée dans les instances internes à l'agence de l'eau, avant une adoption définitive en commission des aides en juin 2026. Cela actera l'engagement contractuel de l'agence de l'eau aux côtés du Syr'Usses.

La version projet du contrat eau et climat, validée en comité de rivières, se résume ainsi :

Résumé financier :

Volets du contrat	Nombre d'actions	% actions	Montant total prévi des actions/volets
Milieux aquatiques	15	60%	3 958 690,00 €
Ressource en eau	4	16%	487 163,00 €
Pollutions	4	16%	3 611 000,00 €
Transversales	2	8%	324 109,00 €
Totaux	25	100%	8 380 962 €

Montant actions au contrat (version projet)	Aides prévi AERMC	Aides prévi CD74	Aides Autres financeurs	TOTAL PREVI AIDES PUBLIQUES
8 380 962 €	4 137 823 €	1 954 650 €	5 000 €	6 097 473 €
	67,9%	32,1%	0,08%	100%

Type d'aide	Nbre actions	Montant actions	Aides AERMC
Aide classique	21	5 320 462 €	2 899 073 €
Aide solidarité	-	- €	- €
Aide spécifique	4	3 060 500 €	1 238 750 €
Total AERMC	25	8 380 962 €	4 137 823 €
Autre	-	- €	- €
TOTAL CONTRAT	25	8 380 962 €	4 137 823 €

Résumé technique en lien avec le programme de mesures du SDAGE (PDM) et le PBACC :

	Nbre actions	Montant actions	Aides AERMC
Pdm	11	3 774 000 €	1 901 400 €
PBACC	6	2 822 000 €	1 403 900 €
TOTAL	17	6 596 000 €	3 305 300 €

En tant que structure porteuse, le Syr'Usses s'engage à assurer la coordination et l'animation de contrat, à tenir à jour les tableaux de suivi technique et financier, à rendre compte aux différents partenaires des bilans et des avancements et à animer le Comité de Rivières au moins une fois par an comme cela sera stipulé dans le document contractuel du contrat.

Également, Monsieur le Président rappelle que le Syr'Usses est aussi maître d'ouvrage d'un certain nombre d'actions. Il précise qu'elles devront être engagées durant la période du contrat, en tenant compte des moyens du syndicat. Néanmoins, il rappelle que le département ne s'engagera pas fermement dans le contrat eau et climat car les demandes de subvention seront instruites au cas par cas, selon les disponibilités financières du département et dans la limite des taux de 0 à 40% pour les actions grand cycle de l'eau.

L'engagement du Syr'Usses en tant que maître d'ouvrage se résume ainsi (version projet présentée en comité de rivières du 06 mars 2026 ; le détail du programme d'actions est en annexe des présentes) :

Maîtres d'ouvrage	Nbre actions	Montant actions prévu	Total aides publiques par Moa	% d'aides publiques par Moa	Montant de l'autofinancement total / RAC
Syr'Usses	19	4 570 462 €	3 418 873,40 €	75%	1 151 588,60 €
	1	142 000 €	99 400,00 €	70%	42 600,00 €
TOTAL	20	4 712 462,00 €	3 518 273,40 €	72%	1 194 188,60 €

Une action (relative à la communication), pour un montant de 142 000€ ne sera pas inscrite dans la version projet du contrat, mais financée par ailleurs par l'agence de l'eau. Elle est indiquée ici pour mémoire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur cette délibération et :

D'approuver le programme d'actions du contrat eau et climat pour la période 2026–2028, notamment les années d'engagement, les objectifs et le contenu technique,

De s'engager à devenir la structure porteuse du contrat en assumant la coordination technique et financière, en élaborant des rapports et tableaux de suivi, et en rendant compte des bilans et avancements lors des comités de rivières,

De s'engager à réaliser les actions prévues au contrat pour lesquelles le Syr'Usses est maître d'ouvrage, selon l'échéancier proposé et le plan de financement prévisionnel, sous réserve de l'accord financier définitif des financeurs publics, de la capacité financière de la collectivité et de leur faisabilité technique, pour un montant total prévisionnel de 4 570 462 € et un reste à charge prévisionnel de 1 151 588,60 €, pour les trois années du contrat,

D'autoriser Monsieur le Président à déposer officiellement le document contractuel du contrat et toutes les pièces exigées (programme d'actions, grille d'enjeux, fiches d'identité maîtres d'ouvrage, trajectoires de sobriété hydrique, etc.) avant le 03 avril 2026, auprès de l'agence de l'eau,

D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat eau et climat 2026 après la décision d'approbation définitive de l'agence de l'eau en commission des aides de juin 2026,

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et acte juridique, financier et technique nécessaire à l'exécution des présentes.

M. Le Président demande s'il y a des questions.

M. Rémi Poncet fait remarquer qu'il faut faire attention et se méfier des engagements des financeurs car même avec un contrat, les choses et décisions peuvent changer en cours de route ou les années prochaines.

Mme Jacqueline Ceccon fait remarquer qu'il avait été question à l'assemblée nationale, de supprimer les agences de l'eau.

Mme Seyve explique le dispositif de plafond mordant des agences de l'eau : les recettes issues des redevances, excédentaires au-delà d'un plafond défini en loi de finances chaque année, est automatiquement prélevé par l'Etat pour combler le déficit public. Avec cette crainte, remise en cause chaque année, l'agence de l'eau RMC ne s'engage pas fermement sur toutes les aides financières. Avec d'autres mécanismes de répartitions financières, 5 actions proposées ne seront pas inscrites au contrat eau et climat avec un engagement ferme de l'agence. Néanmoins et comme précisé en comité de rivières le 06 mars, l'agence financera ces 5 projets mais à part. C'est un peu dommage, mais il y a des garanties tout de même pour les maîtres d'ouvrage.

M. Le Président constate qu'il n'y a pas de d'autres question et remarques complémentaires et soumet la délibération au vote du Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie les élus de leur confiance et exprime que ce contrat est un bon outil pour cadrer l'action du syndicat et pour les prochains élus. C'est clair sur ce que le syndicat devra mener pour les 3 prochaines années. Il remercie les collectivités qui participent au contrat et le personnel du syndicat pour son élaboration et notamment la directrice.

DEL 2026-03-06 Autorisation donnée au Président de signer des conventions et autres documents d'usage, entre le Syr'Usses et les propriétaires et leurs ayants droits, pour des parcelles concernées par des travaux

Le Président expose les faits suivants :

Dans le cadre de ses compétences, le Syr'Usses est amené à intervenir sur des parcelles privées ou publiques en tant que maître d'ouvrage d'opération et de travaux de gestion inclus au sein de son périmètre d'intervention. Il peut aussi intervenir en tant que prestataire de service ou agir sous mandat. Pour cela, le Syr'Usses dispose de documents-cadre qui lui permet de justifier de l'intérêt écologique, hydraulique ou autre de son intervention (plan de gestion, étude d'avant-projet, étude de faisabilité, programme pluriannuel, etc.).

L'accord des propriétaires est nécessaire pour accéder aux parcelles au moyen de différents outils contractuels de maîtrise foncière : convention d'usage, convention de passage, convention de gestion, convention d'occupation temporaire, conventions de travaux, etc.

Ces conventions reposent sur des principes et engagements récurrents des parties, à savoir la mise à disposition gratuite, le renouvellement par tacite reconduction, le propriétaire et ses ayants droits conservent la jouissance et la charge des taxes et impôts fonciers, d'objectifs de gestion en faveur de la préservation de la biodiversité, des milieux naturels, etc. Néanmoins, des engagements entre les parties peuvent différer d'un contexte à un autre et suivant les objectifs de gestion.

Ces conventions ne remplacent pas l'obtention d'une déclaration d'intérêt général par le syndicat et ne se substituent pas aux droits et obligations des propriétaires. Elles reposent seulement sur l'accord entre les parties d'un accès et d'une mise à disposition de parcelle pour l'exercice d'opérations de gestion, au moyen de document-cadre et de gestion.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur cette délibération et à autoriser le Président à :

Signer tout type de contrat et de convention de maîtrise d'usage, entre le Syr'Usses et les propriétaires (et leurs ayants droits le cas échéant) pour des parcelles concernées par des travaux relevant des compétences du Syr'Usses au sein de son territoire d'intervention et pour lesquels il est maître d'ouvrage, prestataire ou agit sous mandat. Ces conventions de maîtrise foncière devront s'inscrire dans un document-cadre de gestion et de travaux de type plan de gestion, étude avant-projet, étude de faisabilité, etc., et recouvrir les engagements minimums suivants : la mise à disposition gratuite, le renouvellement par tacite reconduction, le propriétaire et ses ayants droits conservent la jouissance et la charge des taxes et impôts fonciers, les objectifs en faveur de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

M. Le Président demande s'il y a des questions.

M. Le Président constate qu'il n'y a pas de question et remarques complémentaires et soumet la délibération au vote du Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2026-03-07 Autorisation donnée au Président de signer des conventions et autres documents d'usage, entre le Syr'Usses et les différents usagers, pour des parcelles concernées par des travaux

Le Président expose les faits suivants :

Dans le cadre de ses compétences, le Syr'Usses est amené à intervenir sur des parcelles privées ou publiques en tant que maître d'ouvrage d'opération et de travaux de gestion inclus au sein de son périmètre d'intervention. Il peut aussi intervenir en tant que prestataire de service ou agir sous mandat. Pour cela, le Syr'Usses dispose de documents-cadre qui lui permet de justifier de l'intérêt écologique, hydraulique ou autre de son intervention (plan de gestion, étude d'avant-projet, étude de faisabilité, programme pluriannuel, etc.). Outre l'accord des propriétaires pour accéder aux terrains concernés, le Syr'Usses a parfois besoin de conclure un contrat avec les usagers des lieux et notamment les exploitants agricoles. Ce peut être aussi, des représentants d'associations (de chasse, de pêche, de sport, etc.).

Les contrats peuvent revêtir la forme de convention d'usage, de convention de passage, de convention de gestion, de convention d'occupation temporaire, de conventions de travaux, etc.

L'accord et la signature de convention entre le syndicat et l'usager permet d'encadrer et d'adapter les travaux en fonction des pratiques, de clarifier la réalisation, l'entretien et la destination d'ouvrages ou de travaux à vocation agricole (mise en place de zone d'abreuvement, mise en défend, retard de fauche, etc.), de mieux prendre en compte les objectifs de gestion écologique ou de prévenir tout dommage ou atteinte.

Les engagements entre les parties peuvent différer d'un contexte à un autre et suivant les objectifs de gestion. Ces conventions ne remplacent pas l'obtention d'une déclaration d'intérêt général par le syndicat et ne remplacent pas les accords conclus avec les propriétaires qui font l'objet d'une convention à part entière. Elles reposent seulement sur l'accord entre les parties d'une prise en compte de l'usage des lieux, de la destination des travaux le cas échéant et d'une mise à disposition des parcelles pour l'exercice d'opérations de gestion réalisées par le syndicat, au moyen de documents-cadre et de gestion.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur cette délibération et à autoriser le Président à :

Signer tout type de contrat et de convention de maîtrise d'usage, entre le Syr'Usses et les usagers des lieux, notamment les agriculteurs, pour des parcelles concernées par des travaux relevant des compétences du Syr'Usses au sein de son territoire d'intervention et pour lesquels il est maître d'ouvrage, prestataire ou agit sous mandat. Ces conventions de maîtrise foncière devront s'inscrire dans un document-cadre de gestion et de travaux de type plan de gestion, étude avant-projet, étude de faisabilité, etc., et définir l'engagement des parties sur : l'encadrement et l'adaptation des travaux en fonction des pratiques sur les parcelles concernées, la réalisation, l'entretien et la destination d'ouvrages ou de travaux à vocation agricole, la prise en compte des objectifs de gestion écologique ou de prévenir tout dommage ou atteinte. La contractualisation se fera sans engagement financier et renouvelable par tacite reconduction.

M. Le Président demande s'il y a des questions.

M. Le Président constate qu'il n'y a pas de question et remarques complémentaires et soumet la délibération au vote du Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2026-03-08 Participation prévoyance – mandatement du centre de gestion de la Haute-Savoie afin de conclure une convention de participation prévoyance 2027-2032

Le Président expose les faits suivants :

CONSIDERANT l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire et prévoyance,

CONSIDERANT l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation du CDG 74 pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

CONSIDERANT par ailleurs que le Syr'Usses, par délibérations n°2026-02-02 adhère déjà à la convention « santé » du CDG74 et a fixé le montant de participation de l'employeur,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation

financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Depuis 2015, le Syr'Usses a instauré une participation prévoyance à ses agents. La délibération n°2021-12-05 portant sur la participation Prévoyance vient préciser que le montant mensuel de la participation au risque Prévoyance à compter du 01/01/2022 est fixé à 14€/ mois /agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance », dont le régime du contrat sera la capitalisation. Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants : Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Syr'Usses conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera reprécisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG. De plus l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74, par délibération du Syr'Usses et après signature de ladite convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le Syr'Usses aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur cette délibération.

M. Le Président demande s'il y a des questions.

M. Le Président constate qu'il n'y a pas de question et remarques complémentaires et soumet la délibération au vote du Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Informations :

Décisions prises par le Président en vertu des délégations consenties au Président par le Comité Syndical

N°2026-03-01 : Décision portant attribution de marché M2026-06 concernant une mission de calage du cadastre, de la définition de l'emprise foncière des travaux en rive droite des Petites Usses et de son piquetage concernant le projet de restauration écologique des Petites Usses sur la commune de la Balme-de-Sillingy

Article 1 :

D'attribuer la prestation relative à la réalisation du calage du cadastre, le piquetage de l'emprise des travaux, de la réalisation du dossier et des plans, la présence du géomètre lors de la réunion avec les riverains sur site, au cabinet A. ROSTAND géomètre-expert, domicilié au 7 rue de écoles, Annecy-le-Vieux, 74960 ANNECY, pour un montant de 4 950 € HT, soit 5 940 €TTC. La prestation devra être terminée au 31/12/2026

Article 2 :

D'avoir recours pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat et aux aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

M. Rémi Poncet fait remarquer et trouve choquant que le syndicat soit obligé de payer un calage de cadastre pour une autre commune.

M. Le Président explique que cela est nécessaire pour l'animation foncière et la bonne délimitation de l'emprise travaux par rapport aux titres de propriétés. Il y a plusieurs mètres de décalage entre la réalité du terrain et le fond cadastral.

M. Rémi Lafond dit que c'est assez courant les écarts et décalages entre le cadastre, les titres de propriétés et la réalité sur le terrain.

M. Emmanuel Georges complète en disant que le cadastre est avant tout un outil fiscal pour lever les impôts et que c'est par essence faux avec la réalité de terrain. Les levés de géomètres peuvent être très anciens, non refait avec des techniques plus modernes. L'ensemble du territoire français est imprécis sur les calages entre le terrain et le cadastre car c'est impossible de bien faire sur une aussi grande superficie. Il y a forcément des erreurs.

N°2026-03-02 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE N°2026-04 « OBSERVATOIRE DE LA QUALITE DES EAUX – SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DU BASSIN VERSANT DES USSES»

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché N°2026-04 relatif à l'observatoire de la qualité des eaux – suivi de la qualité des eaux du bassin versant des Ussets, à la société Sage Environnement domiciliée à 12 avenue du Pré de Challes, Parc des Glaisins, 74 940 Annecy ;

Marché conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification et dans la limite de 93 489,36 € HT soit 112 187,23 € TTC ;

En détail :

Année 1 : 47 244,68€ HT soit 56 693,62 €TTC

Année 2 : 46 244,68€ HT soit 55 493,61 €TTC

Article 2 :

D'avoir recours pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat et aux aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du syndicat de rivières.

Il n'est pas fait d'autres remarques sur les décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président demande s'il y a des questions ou remarques complémentaires. Aucune nouvelle question étant soulevée, Monsieur le Président prend la parole pour clore ce mandat.

Il rappelle que les élus du comité syndical seront sortants à partir du 15 mars et jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée.

M. Emmanuel Georges l'interrompt en disant que le Syr'Ussets est bien le seul syndicat à dire cela et que les élus actuels représentent toujours le syndicat jusqu'à l'installation de la prochaine assemblée.

Monsieur le Président répond en disant que légalement, à partir du 15 mars, les élus sont sortants, c'est-à-dire qu'aucune décision ne peut être prise, qu'il n'y aura plus de comité syndical, et que seuls le président et les vice-présidents géreront les affaires courantes. C'est sur cet aspect décisionnel que le Président appuie ses propos, mais que bien évidemment, la représentation du syndicat par les délégués est encore en vigueur jusqu'à l'installation de la prochaine assemblée délibérante, qui aura lieu le 20 mai à Bassy.

Il poursuit en disant qu'il ira, durant cette période, avec les membres du bureau qui le souhaitent, présenter le syndicat dans les EPCI membres, avant la désignation des délégués. Il réitère que certains prochains élus ne

connaîtront pas le Syr'Usses et que c'est bien de le faire connaître dès le départ, au moment des désignations et représentations.

M. Jean-Marc Bouchet demande si un courrier a été adressé aux EPCI membres pour rappeler le nombre de délégués qu'ils doivent désigner.

Mme Seyve répond que oui. Un courrier du Président a été adressé à tous les EPCI membres en janvier.

M. Henri Chaumontet demande combien d'EPCI sont concernés ; il lui est répondu 6.

Il poursuit en disant qu'il trouve pertinent et important que le Président se déplace aussi au Grand Annecy pour présenter le syndicat, même si c'est un petit bout de leur territoire au Syr'Usses. Ils ont aussi le SM3A, le SMIAC, donc toutes les rivières doivent être présentées auprès des prochains élus du Grand Annecy. Il est important selon lui de dire que l'on existe et de sensibiliser les élus du Grand Annecy.

Monsieur le Président acquiesce.

Monsieur Jean-Marc Bouchet prend la parole et dit qu'il a reçu de la part de Cruseilles, un retour très positif du dernier numéro du Papyr'Usses. Selon lui, c'était une très bonne idée de l'imprimer, de faire assurer la distribution dans les boîtes aux lettres par les communes et de choisir le sujet sur le stockage de l'eau.

Il complète en disant que lors du dernier conseil communautaire de la CC Pays de Cruseilles, il a fait remonter que potentiellement, le Syr'Usses pourrait présenter un échéancier financier et des scénarii d'augmentation des cotisations. Il s'est permis de prévenir, tout en disant que pour 2026, le montant n'avait pas changé.

M. le Président dit que cela se discutera et se verra avec les prochains élus, avec à l'appui, le plan pluriannuel d'activité du syndicat en cours d'élaboration par le personnel.

Monsieur le Président souhaite exprimer son bilan de mandat.

Il dit qu'il a été heureux d'être Président du Syr'Usses même si au départ ce n'était pas facile. Le mandat a débuté avec les restrictions liées à la pandémie de covid-19, une réorganisation du fonctionnement de la collectivité et un changement de direction et qu'au départ, il ne maîtrisait pas tous les sujets.

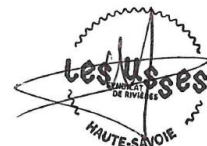
Il est satisfait de son bilan car il a stabilisé le syndicat, permis de mieux le faire connaître et apprécie le fonctionnement en binôme élus-technicien. Il a voulu ce fonctionnement qui s'est avéré être efficace, fluide, transparent, et pas trop chronophage avec une répartition des missions entre chaque membre du bureau. Il a beaucoup appris de ce fonctionnement. Il remercie ces camarades membres du bureau pour leur engagement, motivation et participation à suivre les dossiers et à relayer les missions du syndicat sur leur territoire. Il remercie les élus délégués et notamment ceux qui ont toujours été présents aux comités syndicaux. Il remercie enfin l'ensemble du personnel pour leur professionnalisme et leur manière de service.

Jean-Marc Bouchet prend la parole pour exprimer aussi son bilan. Il remercie le président pour son engagement, son écoute et exprime, avec sincérité, qu'il a été un bon président. Il remercie aussi les élus fidèles qui se sont toujours déplacés aux réunions de comité. Il a apprécié le contact très positif et l'ambiance conviviale en Bureau, avec les autres élus. Il trouve très satisfaisant de continuer à apprendre des choses, sur la nature, les techniques, les façons de faire, etc. Il apprécie le travail en binôme et trouve qu'au syndicat cela fonctionne particulièrement bien.

La séance est close à 20h15 et Monsieur le Président propose un moment convivial autour d'un repas. Il remercie les participants de leur venue et leur souhaite une bonne soirée.

Fait à Bassy, le 12 mars 2026

Le Président du Syr'Usses
Jean-Yves Mâchard



Le secrétaire de séance
Jacqueline Céccon

2026-03-03 : Détails de l'activité et des opérations, par section, et par programmes

DEPENSES LIEES A L'ACTIVITE PAR COMPTES ET CODES SERVICE	
	Somme de Coût Projet Prévi (€) TTC
FONCTIONNEMENT	
6042	
Prestation de service	
Dispositifs pour les scolaires	
SE1	3 500,00
Sensibiliser à la préservation de la ressource en eau et aux milieux aquatiques	
SE1	7 920,00
605	
Achats de matériel, équipements et travaux	
Marais de Challonges	
MA17	11 642,00
Mise en défend cours d'eau - Aménagement d'abreuvoir	
MA21	30 288,00
60632	
Fournitures d'entretien et de petit équipement - Fournitures de petit équipement	
Marais de Challonges	
MA17	840,00
Observatoire de la qualité des eaux	
QL1	540,00
Sensibiliser à la préservation de la ressource en eau et aux milieux aquatiques	
SE1	120,00
61521	
Entretien et réparations sur biens immobiliers - Terrains	
La Caille	
MA14-CAILLE	592,80
Boisements de berges	
MA22	42 454,75
Entretien et réparations sur biens immobiliers – Terrains	
Marais du chenet	
ZH CHENET	6 840,00
Travaux de lutte cours d'eau sur trois secteurs prioritaires + espèces peu implantées	
MA24	48 000,00
Travaux de lutte sur zones humides	
MA24	13 800,00
617	
Etude et recherche	
La Caille	
MA14-CAILLE	3 300,00
Nantafond	
MA15	2 925,00
Torrent de Seyssel	
MA20	640,00

Aménagement du Castran dans sa traversée de Frangy	
MA8	17 200,00
Assistance à l'élaboration du PTGE du bassin versant	
PTGE	72 000,00
Clef des Faux	
MA15	2 925,00
Les Mouilles Sources des Usse	
MA14-MOUILLES	3 900,00
Observatoire de la qualité des eaux	
QL1	75 764,64
Observatoire de la ressource en eau, des prélèvements et des usages	
PL1	5 000,00
Renouvellement DIG	
MAH1 1a	30 000,00
Travaux de lutte sur zones humides	
MA24	32 000,00
6183	
Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	
Formation pour les professionnels	
MA24	10 580,00
6184	
Versements à des organismes de formation	
Mise en défend cours d'eau - Aménagement d'abreuvoir	
PL1	3 117,00
Renouvellement DIG	
MAH1 1a	3 117,00
6185	
Frais de colloques et de séminaires	
Formation pour les professionnels	
MA24	297,00
6226	
Autres honoraires, conseils	
Aménagement du Castran dans sa traversée de Frangy	
MA8	1 800,00
62268	
Autres honoraires, conseils	
Aménagement et renaturation des Petites Usse	
MA9	3 000,00
Marais de Challonges	
MA17	600,00
6233	
Publicité, publication, relations publiques - Foire et exposition	
Communication institutionnelle (faire connaître le syndicat)	
SE1	800,00
6234	
Publicité, publication, relations publiques - Réceptions	
Sensibiliser à la préservation de la ressource en eau et aux milieux aquatiques	
SE1	300,00
6237	
Publicité, publication, relations publiques - Publications	

Communication institutionnelle (faire connaitre le syndicat)	
SE1	16 117,00
6238	
Publicité, publication, relations publiques - Divers	
Communication institutionnelle (faire connaitre le syndicat)	
SE1	2 500,00
Sensibiliser à la préservation de la ressource en eau et aux milieux aquatiques	
SE1	1 200,00
6261	
Frais d'affranchissement	
Boisements de berges	
MA22	504,00
65741	
Subvention de fonctionnement aux personnes	
Economie et sobriété de l'eau auprès des particuliers	
RE14	5 000,00
nc	
Frais de personnel	
Déploiement plan de lutte	
AR2	0,00
Diagnostic et restauration des boisements de berges	
AR1	0,00
Mise en œuvre du PAEC Salève Vuache Usse	
NATURA - PAEC	0,00
Prestation de service - ZH Lachair	
MC LACHAIR	0,00
Total fonctionnement	461 124,20
INVESTISSEMENT	
2031	
Frais d'études	
Aménagement du Castran dans sa traversée de Frangy	
MA8	8 791,64
Aménagement et renaturation des Petites Usse	
MA9	29 819,91
Etang de Mercanton	
MA18	75 000,00
Observatoire de la ressource en eau, des prélèvements et des usages	
RE1	2 400,00
Restauration hydromorphologique Bonlieu	
MA4	103 191,00
2033	
Frais d'insertion	
Etang de Mercanton	
MA18	1 800,00
Restauration hydromorphologique Bonlieu	
MA4	1 000,00
204	
Subvention d'équipements versées	
Mise en défend cours d'eau - Aménagement d'abreuvoir	
MA21	6 072,00

2111		
	Terrains nus	
	Aménagement du Castran dans sa traversée de Frangy	
	MA8	961,00
	Aménagement et renaturation des Petites Usses	
	MA9	11 800,00
	Stratégie foncière EDL	
	Aval Usses	
	MA1	5 640,00
	Stratégie foncière EDL	
	BONLIEU	
	MA1	13 231,20
	Stratégie foncière zones humides	
	MA2	2 400,00
2158		
	Autres installations, matériel et outillage techniques	
	Etang de Mercanton	
	MA18	3 000,00
2312		
	Agencement et aménagement de terrains	
	Etang de Mercanton	
	MA18	258 079,18
2314		
	Construction sur sol d'autrui	
	Bovinens Dérenches	
	MA16	2 343,00
	ZH Vorziers Tirnan	
	MA19	4 170,00
2315		
	Autres installations, matériel et outillage technique	
	Observatoire de la ressource en eau, des prélèvements et des usages	
	RE1	45 600,00
2317		
	Autres agencements et aménagements - immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	
	ZH Sources du Flon	
	MC FLON	960,00
Total investissement		576 258,92
Total général		1 037 383,12

Répartition GEMAPI	Programmes	Code Service	Article Comptable DEPENSES	Nature	Objet	Coût Projet Prévi (€) HT	Coût Projet Prévi (€) TTC	Imputation comptable	Tiers	Taux subvention - AERMC	AERMC	Article comptable - AERMC	Montant subvention dépenses éligibles - AERMC	Taux subvention - CD74	CD74	Article comptable CD74	Montant subvention dépenses éligibles - CD74	RAC SYR'USSES (€)	TOTAL Coût - contrôle (€)	TOTAL CONTRÔLE
GEMAPI	Contrat Agence	MA21	4541-08	Opération pour compte de tiers	Aménagement d'un abreuvoir déporté - DUPARC			investissement	Particulier	50%	AERMC	4542-08	0,00	30%	CD74	4542-08	0,00	930,82	930,82	930,82
GEMAPI	Contrat Agence	MA21	4541-09	Opération pour compte de tiers	Aménagement d'abreuvoirs - MARMOUX			investissement	Particulier	50%	AERMC	4542-09	0,00	30%	CD74	4542-09	0,00	1 106,80	1 106,80	1 106,80
GEMAPI	Contrat Agence	MA21	4541-10	Opération pour compte de tiers	Aménagement d'abreuvoirs - VERON			investissement	Particulier	50%	AERMC	4542-10	0,00	30%	CD74	4542-10	0,00	4 034,38	4 034,38	4 034,38
						0,00	0,00						0,00				0,00	6 072,00	6 072,00	6 072,00
GEMAPI	Contrat Agence	MA21	4541-08	Opération pour compte de tiers	Aménagement d'un abreuvoir déporté - DUPARC			investissement	Particulier	50%	AERMC	4542-08	-81,90	30%	CD74	4542-08	-2,52			0,00
GEMAPI	Contrat Agence	MA21	4541-09	Opération pour compte de tiers	Aménagement d'abreuvoirs - MARMOUX			investissement	Particulier	50%	AERMC	4542-09	-97,39	30%	CD74	4542-09	-3,01			0,00
GEMAPI	Contrat Agence	MA21	4541-10	Opération pour compte de tiers	Aménagement d'abreuvoirs - VERON			investissement	Particulier	50%	AERMC	4542-10	149,29	30%	CD74	4542-10	-12,47			0,00
						0,00	0,00						-30,00				-18,00	0,00	0,00	0,00

Thématiques	Intitulé du Projet	Répartition GEMAPI	Programmes	Code Service	Article Comptable DEPENSES	Nature	Objet	Coût Projet Prévi (€) HT	Coût Projet Prévi (€) TTC	Imputation comptable	Taux subvention - AERMC	AERMC	Article comptable - AERMC	Montant subvention dépenses éligibles - AERMC	Taux subvention - CD74	CD74	Article comptable CD74	Montant subvention dépenses éligibles - CD74	RAC SYR'USSES (€)	TOTAL Coût - contrôle (€)	TOTAL CONTRÔLE
Gestion des ripisylves	Diagnostic et restauration boisements berges - affluents Rhône	GEMAPI	Contrat Agence	MA AR1	458-1-02	Opération sous mandat	Pré-identification et IBCR des tronçons	3 600,00	4 320,00	investissement	30%	AERMC	458-2-02	1 296,00	0%	CD74	458-2-02	0,00	3 024,00	4 320,00	0,00
Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Diagnostic et lutte contre les EEE - affluents du Rhône	GEMAPI	Contrat Agence	MA AR2	458-1-02	Opération sous mandat	Diagnostic de terrain localisation PEE	9 500,00	11 400,00	investissement	50%	AERMC	458-2-02	5 700,00	0%	CD74	458-2-02	0,00	5 700,00	11 400,00	0,00
Restauration hydromorphologique et Milieux aquatiques	Restauration Hydromorpho Pissieu	GEMAPI	Contrat Agence	MA AR3	458-1-02	Opération sous mandat				investissement											
								15 720,00						6 996,00				0,00	8 724,00	15 720,00	0,00

Présentation brève et synthétique du budget primitif 2026

1-Le cadre général

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales en précisant qu' « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat de Rivières les UsseS et a été réalisé sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté le 25 février 2026.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Président (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le Syr'UsseS a opté pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

2-Le compte financier unique 2025

Sections	Prévisions 2025	2025				
		RESULTATS ANTERIEURS 2024	REALISATIONS 2025	RESULTAT CUMULE D'EXECUTION	RESTE A REALISER	RESULTATS CUMULES 2025
		au 31/12/2024	de l'exercice écoulé 2025 (= mandats et titres liquidés+rattachements et neutralisation CTENS) au 31/12/2025	au 31/12/2025 = réalisations 2025 + report résultat si positif	au 31/12/2025	au 31/12/2025
		(l)= (j) + (k)	(i)	(j)= (c) + (i)	(k)	(l)= (j) + (k)
Fonctionnement						
Recettes (1)	1 317 556,10	895 295,61	993 994,75	1 224 275,94		1 224 275,94
Dépenses (2)	1 317 556,10	665 014,42	948 250,88	948 250,88		948 250,88
Résultat de fonctionnement (1) - (2)	-	230 281,19	45 743,87	276 025,06	0,00	276 025,06
Investissement						
Recettes (1)	1 727 147,66	751 047,01	558 950,09	817 462,98	56 251,10	873 714,08
Dépenses (2)	1 727 147,66	492 534,12	527 969,19	527 969,19	100 145,45	628 114,64
Résultat d'investissement (1) - (2)	-	258 512,89	30 980,90	289 493,79	-43 894,35	245 599,44
Recettes Investissement + Fonctionnement	3 044 703,76	1 646 342,62	1 552 944,84	2 041 738,92	56 251,10	2 097 990,02
Dépenses Investissement + Fonctionnement	3 044 703,76	1 157 548,54	1 476 220,07	1 476 220,07	100 145,45	1 576 365,52
Résultat total (Investissement + Fonctionnement)	-	488 794,08	76 724,77	565 518,85	-43 894,35	521 624,50

Le compte financier unique 2025 n'a pas été établi au moment de la rédaction et de la transmission de cette présente note de synthèse (26/02/2026).

Néanmoins, à l'aide de la comptabilité du syndicat, le résultat cumulé global des deux sections est conforme aux prévisions présentées au débat d'orientation budgétaire, à savoir un montant de 521 624,50 € (en rappelant qu'il tient compte des restes à réaliser). L'ensemble des résultats des deux sections seront repris dans le budget primitif 2026.

3–La section de fonctionnement

Pour le budget principal, la section de fonctionnement est de 1 440 463,10 € se répartissant de la manière suivante :

Charges (dépenses) :

- **Charges à caractère général :**

D'un montant total de 534 254,19€

Charges de structure : en augmentation par rapport à l'année dernière, passant de 55 118,54 à 78 130€. Cette augmentation est basée sur le réalisé 2025 en tenant compte de l'augmentation des montants des contrats de maintenance, le retraitement de l'assurance statutaire dans ce chapitre et de l'augmentation des frais de contentieux.

Charges liées à l'activité : prévisionnel à 456 124,20 €, en augmentation par rapport au réalisé 2025 (182 658,75€).

- **Charges de personnel :**

L'enveloppe est de 346 870 € et prévoit la rémunération des 6 agents, de 1 stagiaire (4 mois et d'un apprenti (8 mois) sur l'année.

- **Autres charges de gestion courante :**

De 41 840€, cela comporte l'indemnité de fonction des élus (à 26 540€), 10 300€ de frais d'informatique cloud, de licences et logiciels, et 5 000€ d'aides à l'achat pour les particuliers pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie.

- **Charges financières :**

Charges de 1 000€ pour des remboursements d'intérêts

- **Charges exceptionnelles :**

Composées de 3 000€ (titres annulés sur exercices antérieurs)

- **Virement à la section d'investissement (autofinancement) :** de 268 467,20 €

- **Dotations aux amortissements :**

245 031,71€ de dotations aux amortissements.

Produits (recettes) :

Le budget de fonctionnement s'équilibre avec 1 440 463,10 € de recettes réparti comme suit :

- **Atténuations de charges :**

La part salariale des titres restaurant de 5 100€.

- **Produits de services :**

La facturation à un tiers d'un logiciel partagé de 250€ et la facturation de prestation de service de jours agent du syndicat pour un total de 3 895,60€.

- **Dotations et participations :**

Le montant total est de 855 708,61 € et regroupe :

- la cotisation des EPCI membres à hauteur de 381 360 € ;
- les aides liées aux postes (additionnés d'un forfait de 30% pour les charges de structure et personnel support) de 194 384,50 € pour l'agence de l'eau, de la subvention de l'agence de l'eau sur la prestation de service chargée de communication de la CCUR de 8 400€

- les subventions liées à l'activité de 271 564,12 € répartit entre l'agence de l'eau à 264 657,52€ et le conseil départemental de la Haute-Savoie à 6 906,60€.

- **Amortissements subvention équipement :**

Pour un montant de 299 733,83€.

- **Excédent de fonctionnement reporté**

Il est de 276 025,06 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE				RECETTES DE L'EXERCICE			
OPERATIONS REELLES							
	Reste à réaliser 2025	Proposition du Président	BP 2026		Reste à réaliser 2025	Proposition du Président	BP 2026
011 Charges à caractère général	0,00 €	534 254,19 €	534 254,19 €	013 Atténuations de charges	0,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	346 870,00 €	346 870,00 €	70 Produits des services	0,00 €	3 895,60 €	3 895,60 €
65 Autres charges de gestion courante	0,00 €	41 840,00 €	41 840,00 €	74 Dotations et participations	0,00 €	855 708,61 €	855 708,61 €
66 Charges financières (remb. des intérêts)	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	77 Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles de l'exercice	0,00 €	926 964,19 €	926 964,19 €	Total recettes réelles de l'exercice	0,00 €	864 704,21 €	864 704,21 €
OPERATIONS D'ORDRE							
023 Virement à la section d'investissement (autofinancement)		268 467,20 €	268 467,20 €				
042 Opérations d'ordre entre section		245 031,71 €	245 031,71 €	042 Opérations d'ordre entre section		299 733,83 €	299 733,83 €
Total des dépenses d'ordre de l'exercice		513 498,91 €	513 498,91 €	Total des recettes d'ordre de l'exercice	0,00 €	299 733,83 €	299 733,83 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles+ordre)	0,00 €	1 440 463,10 €	1 440 463,10 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles+ordre)	0,00 €	1 164 438,04 €	1 164 438,04 €
REPORT RESULTATS							
002 Résultats fonctionnement reportés=Déficits			0,00 €	002 Résultats fonctionnement reportés=Excédents			276 025,06 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00 €	1 440 463,10 €	1 440 463,10 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00 €	1 164 438,04 €	1 440 463,10 €

4-La section d'investissement

Pour le budget principal, la section d'investissement est de 1 238 858,21€ où l'équilibre en recettes et dépenses a été obtenu avec les restes à réaliser 2025, les excédents reportés et la réalisation prévue en 2025.

Charges (dépenses) :

- **Restes à réaliser 2025 :**

Les restes à réaliser sont des dépenses initialement prévues en 2025 et reportées pour tout ou partie l'année suivante, pour un montant de 100 145,45€.

- **Dépenses réelles d'investissement :**

D'un montant de 588 106,93 €, il s'agit de toute l'activité du syndicat, y compris les opérations sous mandat et les opérations pour le compte de tiers.

- **Les opérations d'ordre :**

D'un montant de 550 605,83 €, cela correspond aux immobilisations et d'opérations patrimoniales.

Produits (recettes)

- **Restes à réaliser 2025 :**

D'un montant de 56 251,10€ et s'agissant de subventions d'investissement pas encore perçues par le syndicat.

- **Subventions d'investissement**

D'un montant total de 104 753,88 €, elles comportent les subventions prévisionnelles pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage directe du syndicat.

- **FCTVA**

D'un montant de 8 316,53 €.

- **Subventions au chapitres 45**

D'un montant total de 15 720€.

- **Virement de la section de fonctionnement**

Pour 268 467,20 €.

- Opération d'ordre entre section

Il s'agit de recettes d'amortissement pour un montant de 245 031,71€.

- Opérations patrimoniales

Pour un montant de 250 872 €.

- Résultats d'excédent reporté

De 289 493,79€

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES DE L'EXERCICE				RECETTES DE L'EXERCICE			
OPERATIONS REELLES							
	Reste à réaliser 2025	Proposition du Président	BP 2026		Reste à réaliser 2025	Proposition du Président	BP 2026
20 Immobilisations incorporelles	70 759,85 €	222 002,55 €	292 762,40 €	13 Subventions d'investissement	56 203,10 €	104 753,88 €	160 956,98 €
21 Immobilisations corporelles	8 043,60 €	39 232,20 €	47 275,80 €	16 Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 Immobilisations corporelles en cours	21 342,00 €	311 152,18 €	332 494,18 €	21 Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13 Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	0,00 €	8 316,53 €	8 316,53 €
16 Emprunts (remboursement du capital)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
454 Travaux exécutés d'office (DIG)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	454 Travaux exécutés d'office (DIG)	48,00 €	-48,00 €	0,00 €
458 Total des opérations sous mandat	0,00 €	15 720,00 €	15 720,00 €	458 Total des opérations sous mandat	0,00 €	15 720,00 €	15 720,00 €
Total dépenses réelles de l'exercice	100 145,45 €	588 106,93 €	688 252,38 €	Total recettes réelles de l'exercice	56 251,10 €	128 742,41 €	184 993,51 €
OPERATIONS D'ORDRE							
				021 Virement de la section de fonctionnement (autofinancement)		268 467,20 €	268 467,20 €
040 Opérations d'ordre entre section		299 733,83 €	299 733,83 €	040 Opérations d'ordre entre section		245 031,71 €	245 031,71 €
041 Opérations patrimoniales		250 872,00 €	250 872,00 €	041 Opérations patrimoniales		250 872,00 €	250 872,00 €
Total des dépenses d'ordre de l'exercice		550 605,83 €	550 605,83 €	Total des recettes d'ordre de l'exercice		764 370,91 €	764 370,91 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (réelles+ordre)	100 145,45 €	1 138 712,76 €	1 238 858,21 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (réelles+ordre)	56 251,10 €	893 113,32 €	949 364,42 €
REPORT RESULTATS							
001 Résultats investissements reportés=Déficits		0,00 €	0,00 €	001 Résultats investissement reportés=Excédents		289 493,79 €	289 493,79 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	100 145,45 €	1 138 712,76 €	1 238 858,21 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	56 251,10 €	1 182 607,11 €	1 238 858,21 €

Vue d'ensemble du budget :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 440 463,10 €	1 440 463,10 €
Section d'investissement	1 238 858,21 €	1 238 858,21 €
TOTAL	2 679 321,31 €	2 679 321,31 €

2026-03-05 - Détails du programme d'actions de la version projet du contrat eau et climat

Volets	Enjeux	Actions	Sous actions	Code Action	Nbre actions	Libellé de l'action (maxi 200 caractères)	Maîtres d'ouvrage	Année prévisionnelle d'engagement	Montant prévisionnel de l'opération	PDM	PBAAC (déf/)	Contribution au déf PBAAC	Unité	Agence de l'Eau				Conseil Départemental			Autre(s) financeur(s)		Total Aide publique Maximale		Financier(s) privé(s)		Maître d'ouvrage			
														Indicateur assiette	Unité assiette	%	Assiette Agence	Aide Agence	Type d'Aide	% maximum	Assiette CD74	Aide CD74 maximum	%	Société de pêche du Val des Usnes de Frangy	% (coût réel)	Aide publique	%	Aide Privés	%	Autofinancement
POL	ASS	1		POL-ASS-1	1	Mise en place de casiers de stockage des boues de la STEP de Frangy	CCUR	2026	700 000,00 €	oui			TMS	Qté de boues traitées	TMS	50%	700 000 €	350 000 €	Aide classique	30%	700 000 €	210 000 €	0%	- €	80%	560 000 €	- €	20%	140 000 €	
POL	ASS	2		POL-ASS-2	1	Réfection du collecteur Voie du Tram - Frangy	CCUR	2027	1 500 000,00 €	non			ML	2000	ML	50%	960 000 €	480 000 €	Aide spécifique	30%	1 500 000 €	450 000 €	0%	- €	62%	930 000 €	- €	38%	570 000 €	
POL	ASS	3		POL-ASS-3	1	Réhabilitation de la STEP de Copponeux	CCPC	2027	1 200 000,00 €	non			EH	1500	EH	50%	1 200 000 €	600 000 €	Aide spécifique	30%	1 200 000 €	360 000 €	0%	- €	80%	960 000 €	- €	20%	240 000 €	
RES	AEP	1		RES-AEP-1	1	Mise en conformité des normes sanitaires - réservoir AEP du crêt du feu	SMEBS	2026	149 500,00 €	non			m³	1000	m³	50%	149 500 €	74 750 €	Aide spécifique	30%	149 500 €	44 850 €	0%	- €	80%	119 600 €	- €	20%	29 900 €	
POL	PLUV	1		POL-PLUV-1	1	Travaux de désimperméabilisation de la cour d'école "La Domaz"	SIVOS Chessenz, Clarafond-Arcine, Vancy	2028	211 000,00 €	non	Déf 20_Multiplier po	1400		m²	1400	m²	50%	168 000 €	84 000 €	Aide spécifique	0%	211 000 €	- €	0%	- €	40%	84 000 €	- €	60%	127 000 €
RES	ECO	1		RES-ECO-1	1	Installation de la station hydrométrique sur le ruisseau de la Fontaille	Syr'Usnes	2026	42 000 €	non			Nbre	1	Nbre	70%	42 000 €	29 400 €	Aide classique	10%	42 000 €	4 200 €	0%	- €	80%	33 600 €	- €	20%	8 400 €	
RES	ECO	2		RES-ECO-2	1	Accompagnement pour l'élaboration du PTGE du bassin versant des Usnes	Syr'Usnes	2026	72 000 €	oui	Déf 9_Cible PTGE	1	Nbre	1	Nbre	70%	72 000 €	50 400 €	Aide classique	0%	72 000 €	- €	0%	- €	70%	50 400 €	- €	30%	21 600 €	
MIA	MAH	1		MIA-MAH-1	1	Restauration écologique de la Plaine de Bonlieu	Syr'Usnes	2027	913 000 €	oui	Déf 11_Restaurer 30	1200	ML	1200	ML	50%	913 000 €	456 500 €	Aide classique	30%	913 000 €	273 900 €	0%	- €	80%	730 400 €	- €	20%	182 600 €	
MIA	MAH	2		MIA-MAH-2	1	Opération de restauration du Castran dans sa traversée de Frangy (action à conditionner avec MAH4)	Syr'Usnes	2028	312 000 €	oui	Déf 11_Restaurer 30	65	ML	65	ML	50%	312 000 €	156 000 €	Aide classique	30%	312 000 €	93 600 €	0%	- €	80%	249 600 €	- €	20%	62 400 €	
MIA	MAH	3		MIA-MAH-3	1	Aménagement des Petites Usnes : reprofilage et continuité écologique (ROE 55959; ROE 55958 et ROE 55955)	Syr'Usnes	2028	924 000 €	oui	Déf 11_Restaurer 30	400	ML	400	ML	50%	924 000 €	462 000 €	Aide classique	30%	924 000 €	277 200 €	0%	- €	80%	739 200 €	- €	20%	184 800 €	
MIA	MAH	4		MIA-MAH-4	1	Restauration de la continuité écologique - Castran - ROE 24385 et ROE 24386 (action à conditionner avec MAH2)	Syr'Usnes	2028	186 000 €	oui			Nbre	2	Nbre	50%	186 000 €	93 000 €	Aide classique	30%	186 000 €	55 800 €	3%	5 000 €	83%	153 800 €	- €	17%	32 200 €	
MIA	MAH	5		MIA-MAH-5	1	Etude de scénario (AVP) continuité - ROE 24397 et ROE 24398 - Petites Usnes lieu-dit pont de la RD1508	CD74	2027	50 000 €	oui			Nbre	2	Nbre	50%	50 000 €	25 000 €	Aide classique	0%	50 000 €	- €	0%	- €	50%	25 000 €	- €	50%	25 000 €	
MIA	MAH	6		MIA-MAH-6	1	Restauration de la continuité écologique - Formant - ROE 24 396 - passage à gué et amélioration de l'ouvrage ROE 24 395	Syr'Usnes	2027	192 000 €	oui			Nbre	2	Nbre	50%	192 000 €	96 000 €	Aide classique	30%	192 000 €	57 600 €	0%	- €	80%	153 600 €	- €	20%	38 400 €	
MIA	MAH	7		MIA-MAH-7	1	Poursuite des interventions post-restauration hydraulique pour les zones humides de Bovinens (Usinens) et Sources du Flan (Vers)	Syr'Usnes	2026	15 000 €	oui			m²			50%	15 000 €	7 500 €	Aide classique	30%	15 000 €	4 500 €	0%	- €	80%	12 000 €	- €	20%	3 000 €	
MIA	MAH	8		MIA-MAH-8	1	Poursuite des interventions post restauration hydraulique du Marais de Challonges (Challonges)	Syr'Usnes	2026	20 000 €	oui			m²			50%	20 000 €	10 000 €	Aide classique	30%	20 000 €	6 000 €	0%	- €	80%	16 000 €	- €	20%	4 000 €	
MIA	MAH	9		MIA-MAH-9	1	Restauration du fonctionnement hydrologique de l'étang de Mercanton (Grogny)	Syr'Usnes	2027	390 000 €	oui	Déf 12_Restaurer 30	1	Ha	1	Ha	50%	390 000 €	195 000 €	Aide classique	30%	390 000 €	117 000 €	0%	- €	80%	312 000 €	- €	20%	78 000 €	
MIA	MAH	10		MIA-MAH-10	1	Aménagement de zones d'abreuvoirs prioritaires sur les ruisseaux à écrevisses patrimoniales	Syr'Usnes	2026	94 000 €	non			Nbre	8	Nbre	80%	94 000 €	75 200 €	Aide classique	0%	94 000 €	- €	0%	- €	80%	75 200 €	- €	20%	18 800 €	
MIA	MAH	11	a	MIA-MAH-11a	1	Elaboration du plan de gestion et de restauration de la ripisylve - Etudes	Syr'Usnes	2026	56 250 €	non			Nbre	1	Nbre	50%	56 250 €	28 125 €	Aide classique	0%	56 250 €	- €	0%	- €	50%	28 125 €	- €	50%	28 125 €	
MIA	MAH	11	b	MIA-MAH-11b	1	Mise en œuvre du plan de gestion et de restauration de la ripisylve - Travaux	Syr'Usnes	2028	68 500 €	non			ML	10000	ML	30%	68 500 €	20 550 €	Aide classique	0%	68 500 €	- €	0%	- €	30%	20 550 €	- €	70%	47 950 €	
MIA	MAH	12	a	MIA-MAH-12a	1	Bilan et révision du plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes - Etudes	Syr'Usnes	2026	32 000 €	non			Nbre	1	Nbre	50%	32 000 €	16 000 €	Aide classique	0%	32 000 €	- €	0%	- €	50%	16 000 €	- €	50%	16 000 €	
MIA	MAH	12	b	MIA-MAH-12b	1	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes - Travaux	Syr'Usnes	2026	246 000 €	non			m²	45000	m²	50%	246 000 €	123 000 €	Aide classique	0%	246 000 €	- €	0%	- €	50%	123 000 €	- €	50%	123 000 €	
TSV	SUIV	1		TSV-SUIV-1	1	Suivi de la qualité des eaux (DCE)	Syr'Usnes	2026	220 000 €	non			Nbre	Nbre de résultats d'analyse en ligne	Nbre	70%	220 000 €	154 000 €	Aide classique	0%	220 000 €	- €	0%	- €	70%	154 000 €	- €	30%	66 000 €	
MIA	ANIM	1	a	MIA-ANIM-1a	1	Pilotage du contrat - Missions Milieux aquatiques	Syr'Usnes	2026	459 940 €	non			ETP	4,65	ETP	70%	459 940 €	321 958 €	Aide classique	0%	459 940 €	- €	0%	- €	70%	321 958 €	- €	30%	137 982 €	
RES	ANIM	1	b	RES-ANIM-1b	1	Pilotage du contrat - Missions Partage de la ressource en eau	Syr'Usnes	2026	223 663 €	non			ETP	2	ETP	70%	223 663 €	156 564 €	Aide classique	0%	223 663 €	- €	0%	- €	70%	156 564 €	- €	30%	67 099 €	
TSV	ANIM	1	c	TSV-ANIM-1c	1	Pilotage du contrat - Missions Gouvernance	Syr'Usnes	2026	104 109 €	non			ETP	0,3	ETP	70%	104 109 €	72 876 €	Aide classique	0%	104 109 €	- €	0%	- €	70%	72 876 €	- €	30%	31 233 €	